

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 mars 2025.

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-2025

Règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 « Dispositions générales »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier un règlement d'urbanisme en vigueur sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie entend modifier le règlement de construction numéro 1393-2007;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit :

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- L'article 3.14 intitulé « Mur mitoyen » du chapitre 3 « Dispositions générales » du règlement de construction numéro 1393-2007 est abrogé.

Article 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.